

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 05.04.2023
Convocation faite
Le 22.03.2023

**Délibération
N°2023-03-051**

**Avance de trésorerie
pour l'association Le Lien
(annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT M. Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M^{me} Dominique FLORES), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Jacky DEVIN), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant la difficulté financière dans laquelle se trouve l'association ADV Le Lien.

Considérant la compétence économique et particulière au soutien à l'emploi de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** de verser à l'Association ADV Le Lien, une avance de trésorerie de 140 000 €, afin de faire face aux premières dépenses de fonctionnement de l'année 2023,
- * **décide** que le remboursement de l'avance de trésorerie en question devra intervenir dans les 2 ans suivant la signature de la ladite convention,
- * **donne délégation** au Président de rédiger et signer la convention correspondante.

M^{mes} Isabelle BODART, Sandrine GUMEZ, MM. Bernard DEKENS, Bernard DEFORGE, Fabien PRIGNON, Philippe RAVIDAT, Jean-Claude JACQUEMART, Jean-Pol DEVRESSE, Richard DEBOWSKI, membres du Conseil d'Administration de l'association ADV Le Lien, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

Convention financière pour l'attribution d'une avance de trésorerie à titre de fonds de roulement remboursable

Entre les soussignés :

L'Association ADV Le lien, association de type Loi 1901, déclarée en Préfecture le 24 janvier 2007 et dont le siège social est situé « Zone Industrielle des Forges – Rue du Ridoux – 08320 VIREUX-MOLHAIN représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline MODESSE, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du,

ci-après désignée « l'Association »

Et :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président, M. Bernard DEKENS, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2023-03-..... du 28 mars 2023, domicilié 29 rue Méhul - 08600 GIVET.

ci-après désignée « la Communauté »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les comptes de l'Association « **ADV Le Lien** » a recours à un fonds de roulement pour pallier les décalages dans le temps entre les charges de la structure et le versement de créances certaines, en particulier pour l'activité de l'IAE.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a donc décidé, en sa qualité de membre de l'association et principal donneur d'ordre de l'IAE, d'accorder une aide financière consistant en une avance de trésorerie d'un montant de 140.000 €.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté s'acquittera de sa contribution en une seule fois, à dater de la signature de la présente convention et de son dépôt auprès du contrôle de légalité.



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Cette contribution sera remboursée, au plus tard, dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente.

Le remboursement pourra se faire en plusieurs fois, le cas échéant. La Communauté de communes se réserve la possibilité de demander au trésorier payeur de prélever les montants dus sur les mandats correspondants aux marchés passés avec l'association.

Il est demandé à l'association de procéder, si nécessaire, à la modification de ses statuts de manière à préciser les conditions de restitution de cette avance de trésorerie en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'à la date attendue de remboursement soit 2 ans après la date de signature.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne compétent.

Fait à GIVET, en trois exemplaires, le :

pour l'ADV Le Lien
La présidente,

pour la Communauté
Le Président,

Madame Jacqueline MODESSE

Monsieur Bernard DEKENS